

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 17/06/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	9
Absent	0
Votants par procuration	2
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE

Étaient excusés :

Monsieur Sébastien MANDEVILLE
Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Madame Christine DÉCHAMPS
Monsieur Matthieu ROUZÉE

Délibération n° :
Objet :

D.20/07.2025
Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Attribution de la Délégation de Service Public pour le portage de repas

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 02.07.2025

Délibération n° : D.20/07.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Attribution de la Délégation de Service Public pour le portage de repas

Compte tenu de l'évolution réglementaire, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités n'est pas en mesure d'assurer le service du portage de repas dans des conditions optimales.

Aussi, il a été décidé d'avoir recours à la concession de service qui permettrait une gestion optimisée en la confiant à un opérateur économique.

Par délibération n° D.02/03.2025 du 11 mars 2025, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Madame la Présidente à approuver le principe de recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de portage de repas dans le cadre d'un contrat de concession.

La consultation a été lancée selon la procédure de Délégation de Service Public le 26 mars 2025, la date limite de remise des offres était fixée au 23 avril 2025.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 11 juin 2025 pour le choix du prestataire.

Madame La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités présente aux membres du Conseil d'Administration le résultat de Délégation de Service Public « Portage de repas » et le choix effectué par la Commission de Délégation de Service Public, à savoir Brotonne service, situé 25/27 rue de la République - 76490 RIVES EN SEINE.

La concession de service public relatif au service de fabrication et de portage des repas à domicile, est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 15 juillet 2025 jusqu'au 14 juillet 2030.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-4,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L123-6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2025,

Considérant qu'une procédure a été lancée en vue de la passation d'une Délégation de service public Portage de repas.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 11 juin 2025 pour l'analyse des offres, a attribué la Délégation de Service Public Portage de repas à l'association Brotonne service .

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 02.07.2025

Délibération n° : D.20/07.2025
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Attribution de la Délégation de Service Public pour le portage de repas

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d' :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de portage de repas pour la période du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2030, ainsi que tous ses avenants ultérieurs,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet, fonction 4238, nature 65134

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités


Christine DÉCHAMPS